



Université Lille1

Déclaration liminaire des élus FSU au Conseil Scientifique du 13 novembre 2009

Monsieur le Président, Monsieur le vice-président,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil scientifique,

nous, élus FSU du CS, avons pris connaissance des points de l'ordre du jour qui nous a été envoyé, et des divers documents fournis pour certains d'entre eux. Nous nous élevons vivement contre la mise à l'ordre du jour d'un avis sur les conditions d'attribution de la prime d'excellence scientifique alors qu'aucun document n'a été fourni pour servir de base de discussion, et que l'ordre du jour est déjà bien rempli. Nous refuserons donc de nous exprimer sur cette question aujourd'hui.

Les autres questions ici soumises à notre avis touchent au coeur de la politique scientifique de Lille1, car elles concernent la gouvernance des structures de recherche de notre université, ainsi que l'affectation des moyens financiers aux laboratoires. Toutefois, des questions essentielles n'ont pas été préalablement abordées dans ce conseil scientifique. En particulier, celle du périmètre des laboratoires, (afin de pouvoir bien calculer la répartition des crédits entre les laboratoires, par exemple), et des conditions d'exercice de la recherche de nos collègues, ainsi que celle des moyens que l'université met en oeuvre pour garantir à chacun des enseignants-chercheurs de Lille1 le droit à la recherche.

Or cette dernière question devient plus que jamais d'actualité. En effet, des collègues de notre université ont, au cours des derniers mois, été avisés qu'ils ne figureraient plus à l'avenir sur la liste officielle des membres de leur laboratoire, en raison de leur classification en tant que « non-publiant » selon les critères d'évaluation de l'AERES. Nous nous élevons vivement contre ces décisions, prises parfois de manière très opaque, qui nient le fonctionnement collectif de la recherche, et font porter sur les individus tout le poids de la responsabilité, alors que celle-ci est par nature collective, depuis le recrutement, jusqu'aux méthodes de gouvernance des laboratoires. Nous contestons d'autre part leur nécessité, en l'absence de règles définissant le taux de publiants qui est requis dans chaque laboratoire.

De plus, la grande diversité des pratiques constatées dans les remontées qui nous sont parvenues, ainsi que l'effet dévastateur de ces annonces sur le moral des collègues concernés, l'anxiété générée chez tous les collègues par ces radiations sur des critères discutables, en l'absence de réelles garanties sur le maintien des activités de recherche, sont totalement contre-productives : la recherche ne peut avancer si les collègues ne sont pas sereins.

Nous demandons donc qu'un moratoire sur ces radiations soit annoncé et qu'un état des propositions de radiations soit effectué dans la plus grande transparence quant aux personnes concernées et aux critères utilisés. Notre université doit clairement définir sa politique sur ce sujet, comme nous l'impose l'article 4 du décret 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le statut des enseignants-chercheurs. Nous pensons que c'est au CS de porter des propositions sur cette politique, et bien que très insuffisante même à nos yeux, la proposition de la FSU qui vous a été soumise est un premier pas en ce sens.